

mais une simple commission à volonté, qui dans la suite est devenue perpétuelle.

Par un édit du 6 novembre 1549, le roi Henri II créa pour Lyon un voyer en titre d'office à l'instar de celui de Paris, et en pourvut Guillaume Chazotte par lettres de provision en date du même jour, signées par le Roy et monsieur de Saint-André, lieutenant général et gouverneur du Lyonnais.

Sur l'opposition formée par l'Archevêque, le Chapitre de Lyon et le Consulat, le roi ordonna, par lettres patentes du 1^{er} juillet 1550, qu'en attendant le jugement de la contestation « celui qui avait été pourvu du dit office de voyer en jouirait, » mais il paraît que cet ordre ne fut pas exécuté et qu'aucune décision ne fut prise à ce sujet, puisqu'il est certain que Jacques Gimbre, nommé voyer par le Consulat, ne fut pas dépossédé, et que tous les voyers qui lui ont succédé n'ont tenu leur droit que du Consulat.

Nous ne nous arrêtons pas à décrire les grands travaux exécutés par Maupin et dont un seul, la construction de la Maison de Ville, commencée en 1646, suffit pour lui assurer les honneurs de la postérité.

Maupin, outre sa qualité de voyer, prenait aussi celle d'architecte et d'ingénieur du roi : c'est ainsi que nous le trouvons mentionné dans une délibération consulaire du 24 mars 1654, relative aux réparations à faire à l'ancienne digue établie du côté du Dauphiné.

« ... Et en effet ils se seroient en mesme temps acheminez, appelez avec eux le sieur Maupin, architecte et ingénieur ordinaire du Roy, les quatre maistres jurez massons et charpentiers de ladicte ville.

« ... Le tout meurement considere, ont commis et com-